

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le seize décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

M. Jean HUREL, M. Claude CHESNEAU, Mme Mireille ROMAIN, M. Claude ROUVRE, Mme Pascale DEVALLEE, M. Franck MAZET, M. Jackie BLATEAU, M. Joël THOMAZO, Mme Claude FERRAND, M. Philippe KNEUBUHLER, M. Didier SORNAIS, Mme Florence LEZEAU, M. Eric HALLAY, Mme Marie-Claude BONZON, Mme Muriel DUFRESNE, M. Michel LEBREC, M. Eric CHENE, Mme Laure BOUTELOUP, Mme Ingrid PETRUS, M. Sébastien BONZON à partir de 21 h.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Blandine ROBICHON donne pouvoir à Mme Ingrid PETRUS
M. Sébastien BONZON donne pouvoir à Mme Marie-Claude BONZON de 19 h à 21 h.

Etaient absents excusés :

Mme Patricia HUBERT

Etaient absents non excusés : néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Michel LEBREC** a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ସଭାପତି

Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2019 : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté.

ସଭାପତି

RAPPORT COMMISSIONS COMMUNALES

- **URBANISME** : Mr HUREL, Rapporteur de la Commission, donne le compte-rendu de la dernière commission d'urbanisme et notamment en ce qui concerne les permis de construire, les certificats d'urbanisme et déclarations préalables.
- **SPORTS** : Mr MAZET, Rapporteur de la Commission des Sports donne quelques informations sur les comptes du TELETHON. Il remercie toutes les associations qui ont participé à cette manifestation et surtout les bénévoles et les généreux donateurs et notamment un don anonyme de 500 €. Remerciements également à SUPER U pour la pyramide des boites
- **COMMUNICATION** : Mme FERRAND, Rapporteur de la Commission, donne quelques détails sur la mise en place de Vernou Info.
- **SCOLAIRE** : Remerciements des services Administratifs pour l'organisation et l'accueil des enfants.
Mme DEVALLEE donne des infos sur une réunion avec l'école primaire suite au dernier conseil d'école. Des ateliers « cirque » sont prévus dans les deux écoles aux mois de mars et mai 2020. Ce dossier sera revu au cours d'autres réunions.
- **FINANCES** :

56 – 2019 - TARIFS SALLE DES FETES – SALLES COMMUNALES – GYMNASE/DOJO ET MATERIEL 2020

Sur proposition de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité,

① fixe le tarif de la SALLE des FÊTES et autres salles à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Catégories

A : Associations extérieures à Vernou et Particuliers

B : Associations de Vernou

ASSOCIATIONS de VERNOU :

☞ **1 manifestation gratuite** (chauffage payant en hiver), manifestations suivantes seront au Tarif B

* **Sauf pour l'USV : 4 manifestations gratuites dont l'Assemblée Générale** (chauffage payant en hiver), les suivantes seront au Tarif B

☞ **Les Assemblées Générales :**

- organisées dans la Salle BALZAC - **GRATUIT**
- organisées dans la SALLE des FÊTES - **comptent pour une manifestation**

Le chauffage sera facturé systématiquement pour la période du 15 octobre au 15 avril de chaque année **et sur demande hors période.**

| SALLES | VIN D'HONNEUR | | SPECTACLE – CONGRES – EXPOSITION – CONFERENCE – LOTO – THE DANSANT – CONCOURS BELOTE ou JEUX | | REPAS DANSANT – MARIAGE – BAL – BANQUET | |
|---------------------------------------|---------------|------------|---|------------|--|------------|
| | A | B | A | B | A | B |
| SALLE des FÊTES (cuisine comprise) | 145 | 118 | 287 | 241 | 599 | 481 |
| Chauffage | 78 | 78 | 113 | 113 | 142 | 142 |
| TOTAL | 223 | 196 | 400 | 354 | 741 | 623 |

| | | | |
|--------------|------------|--------------------|------------|
| SALLE BALZAC | 110 | SALLE DESCARTES | 72 |
| Chauffage | 65 | Chauffage | 65 |
| TOTAL | 175 | TOTAL | 137 |

② fixe le tarif de location du GYMNASE et du DOJO – période Hiver et Eté - à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

| | TARIF HORAIRE HIVER et ÉTÉ |
|---------|----------------------------|
| GYMNASE | 11,33 € |
| DOJO | 11,33 € |

③ fixe les prix de location pour les matériels suivants - à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

| | |
|---|--------|
| CHAISES | 0,50 € |
| TABLES | 2,00 € |
| BANCS | 1,10 € |
| TABLES RONDES Location uniquement dans la salle des fêtes | 3,50 € |

Ces locations ne concernent que le matériel fourni aux particuliers hors location des salles municipales.

④ maintient les conditions de prêts des Barnums et du Podium – réservés à la commune et aux associations communales uniquement - au 1^{er} janvier 2020 - comme suit :

- **PODIUM** : chèque de caution de 1 000 €
- **BARNUMS** : chèque de caution de 500 € par barnum
+ mise à disposition de 2 employés communaux pour montage et démontage.

⑤ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces locations.

57 – 2019 - DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ et EMPLACEMENT POUR CAMION MAGASINS 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2020 :

✚ **LE MONTANT FORFAITAIRE DES EMPLACEMENTS DE CAMIONS MAGASIN** à :
100 € à chaque passage

✚ **LES DROITS DE PLACE ET L'UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PAR JOUR DE PRESENCE SUR LE MARCHÉ COMME SUIT :**

| EMPLACEMENTS | NON ABONNÉS | ABONNÉS |
|--|---------------|---|
| | | Payable par trimestre |
| Jusqu'à 5 m linéaires | 2,10 € | $\frac{1,82 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 23,66 \text{ €}$ |
| de 6 à 10 m linéaires | 3,10 € | $\frac{2,34 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 30,42 \text{ €}$ |
| de 11 à 16 m linéaires | 4,15 € | $\frac{3,39 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 44,07 \text{ €}$ |
| de 17 à 22 m linéaires | 5,80 € | $\frac{4,95 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 64,35 \text{ €}$ |
| de 23 à 28 m linéaires | 6,80 € | $\frac{5,99 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 77,87 \text{ €}$ |
| de 29 à 34 m linéaires | 7,85 € | $\frac{7,03 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 91,39 \text{ €}$ |
| > à 34 m linéaires : Par tranche de 6 m linéaires | 2,10 € | $\frac{1,82 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 23,66 \text{ €}$ |
| UTILISATION ENERGIE ELECTRIQUE | 2,60 € | $\frac{1,56 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 20,28 \text{ €}$ |

Toute fraction de mètre linéaire entamé est considérée comme occupée.
 Pour les abonnés, tout trimestre commencé est dû entièrement.

58 – 2019 - TARIF DES LOYERS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020

Vu l'article 35 de la loi n° 2105-841 du 26 juillet 2005 qui prévoit que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé,

Les loyers sont revalorisés sur 1 an, sur l'évolution d'un nouvel indice appelé « indice de référence ».

Cet indice est mis à jour tous les trimestres. Les deux valeurs d'indice de référence prises comme valeurs de revalorisation sont : les valeurs moyennes sur 1 an au 2^{ème} trimestre de l'année en cours et de l'année écoulée.

| | | | |
|---------------------------|------------------------|---------------|----------|
| Coefficient de révision : | IR 2ème trimestre 2019 | <u>129,72</u> | + 1,02 % |
| | IR 2ème trimestre 2018 | <u>127,77</u> | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité,

✚ fixe le montant mensuel des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

| Rue VICTOR HUGO | | |
|--|------------------------|----------|
| | | 2020 |
| Mme BOUE Madeleine | 1 ^{er} droite | 120,54 € |
| Melle MALGHEM Katia | 1 ^{er} gauche | 326,60 € |
| GARAGE | | |
| Mme VIGNOLLES Lysiane (allée des Sports) | | 23,04 € |
| ALLÉE DES SPORTS | | |
| Mme VIGNOLLES Lysiane | | 339,10 € |
| Loyer BUREAU TENNIS CLUB (annuel) | | 533,65 € |

59 – 2019 - TARIFS CIMETIERE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ **arrête le prix des concessions** du cimetière, des tombes enfants, des cases du columbarium, des cavurnes, du jardin du souvenir et des dalles cinéraires pour cavurnes ainsi qu'il suit, **à compter du 1^{er} janvier 2020** :

➤ **CONCESSION ADULTES** - pleine terre ou caveau

| | |
|-------------------------|-------|
| ☞ trentenaire | 176 € |
| ☞ cinquantenaire | 352 € |
| ☞ taxe de superposition | 106 € |

➤ **CAVURNES ou COLUMBARIA**

| | |
|-----------------------|-------|
| ☞ 15 ANS | 336 € |
| ☞ 30 ANS | 673 € |
| ☞ urne supplémentaire | 68 € |

➤ **JARDIN du SOUVENIR**

| | |
|--------------------------|------|
| ☞ dispersion des cendres | 68 € |
|--------------------------|------|

➤ **CONCESSION ENFANTS** - pleine terre ou caveau

| | |
|------------------|-------|
| ☞ trentenaire | 89 € |
| ☞ cinquantenaire | 175 € |

Les recettes seront imputées à l'article 70311 du Budget de la Commune pour le 2/3 et 1/3 restant à celui du CCAS.

➤ **DALLES CINÉRAIRES pour cavurnes**

Dalle cinéraire en rose clarté en 60 x 60 : prix unitaire : **196 €** au choix des particuliers.

Les particuliers peuvent acheter une dalle pour recouvrir la cavurne soit à la commune, soit à une entreprise de leur choix.

✎ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces concessions.

60 – 2019 - TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020

Le Conseil Municipal,

✎ **arrête, à l'unanimité**, ainsi qu'il suit les différents tarifs communaux annuels concernant l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020 :

| EMPLACEMENT TERRASSE | | Par an |
|--------------------------------------|---|-----------------|
| | Mr. FROMENTIN Didier 5 place du Centenaire | 72 € |
| | Mr. JOPEK Grégory 4 rue Lucien Arnoult | 72 € |
| | TOURAINE FLEURS 7 rue Lucien Arnoult | 72 € |
| EMPLACEMENT TAXIS | | Par an |
| | Mr. IDIER Anthony | 103 € |
| | Mr. RAVE Philippe (4 emplacements) | 103 x 4 = 412 € |
| | Mme BARDET Sylvie | 103 € |
| EMPLACEMENT PIZZAS - par trimestre - | | 72 € |

61 – 2019 - PARTICIPATION AUX REPAS DES AINÉS 2020

En raison du prix du repas des aînés et des frais d'animation, il convient d'augmenter le prix du repas pour les personnes extérieures y participant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité**,

→ à compter de l'année **2020** :

✎ **augmente** le prix du repas des aînés pour les personnes extérieures à **35 €**.

✎ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation de cette manifestation.

62 – 2019 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DE L'AXE C5 POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ET D'UN PARKING RELAIS VERS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière régionale au titre de l'AXE C5 par le biais du « Pays Loire Touraine ».

Le projet consiste en une création d'une aire de covoiturage et d'un parking relais vers les transports en commun sur une parcelle communale et qui répondrait à de nombreux objectifs :

- offrir une aire de stationnement gratuite et simple d'accès pour faciliter et encourager l'utilisation des transports en commun (*Fil Bleu, Rémi*),
- développer le covoiturage en permettant un stationnement facile d'accès et de longue durée,
- favoriser les déplacements piétons et cyclistes en amorçant une voie verte avec la possibilité d'offrir un stationnement sécurisé pour les vélos.

Monsieur le Maire met en évidence que l'arrêt du bus Fil Bleu se substituerait au Terminus « Clos de Vernou » situé actuellement dans la raquette de retournement de la rue du Clos, devant la Maison de Retraite.

Le devis estimatif des travaux, élaboré par le Bureau d'Etudes de la CCTEV, s'élève à 224 943 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement de cette opération :

| | Dépenses H.T. | Recettes | Montant |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Aire de covoiturage | 187 452,50 € | AXE C5 40 % | 74 981,00 € |
| | | Autofinancement 60 % | 112 471,50 € |
| | 187 452,50 € | | 187 452,50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de création d'une aire de covoiturage et d'un parking relais vers les transports en commun tel qu'il est décrit ci-dessus,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessus et de solliciter une aide financière auprès de la Région au titre de l'AXE C5 par le biais du « Pays Loire Touraine »,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

63 – 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ET D'UN PARKING RELAIS VERS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la création d'une aire de covoiturage et d'un parking relais vers les transports en commun, il convient de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2020.

Le projet consiste en une création d'une aire de covoiturage et d'un parking relais vers les transports en commun sur une parcelle communale et qui répondrait à de nombreux objectifs :

- offrir une aire de stationnement gratuite et simple d'accès pour faciliter et encourager l'utilisation des transports en commun (*Fil Bleu, Rémi*),
- développer le covoiturage en permettant un stationnement facile d'accès et de longue durée,
- favoriser les déplacements piétons et cyclistes en amorçant une voie verte avec la possibilité d'offrir un stationnement sécurisé pour les vélos.

Monsieur le Maire met en évidence que l'arrêt du bus Fil Bleu se substituerait au Terminus « Clos de Vernou » situé actuellement dans la raquette de retournement de la rue du Clos, devant la Maison de Retraite.

Le devis estimatif des travaux, élaboré par le Bureau d'Etudes de la CCTEV, s'élève à 224 943 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement de cette opération :

| | Dépenses H.T. | Recettes | Montant |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Aire de covoiturage | 187 452,50 € | DETR 40 % | 74 981,00 € |
| | | Autofinancement 60 % | 112 471,50 € |
| | 187 452,50 € | | 187 452,50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de création d'une aire de covoiturage et d'un parking relais vers les transports en commun tel qu'il est décrit ci-dessus,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessus et de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

64 – 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT 2020 (F2D) POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ET D'UN PARKING RELAIS VERS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire encourage l'investissement des communes au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D).

Le projet consiste en une création d'une aire de covoiturage et d'un parking relais vers les transports en commun sur une parcelle communale et qui répondrait à de nombreux objectifs :

- offrir une aire de stationnement gratuite et simple d'accès pour faciliter et encourager l'utilisation des transports en commun (*Fil Bleu, Rémi*),
- développer le covoiturage en permettant un stationnement facile d'accès et de longue durée,
- favoriser les déplacements piétons et cyclistes en amarrant une voie verte avec la possibilité d'offrir un stationnement sécurisé pour les vélos.

Monsieur le Maire met en évidence que l'arrêt du bus Fil Bleu se substituerait au Terminus « Clos de Vernou » situé actuellement dans la raquette de retournement de la rue du Clos, devant la Maison de Retraite.

Le devis estimatif des travaux, élaboré par le Bureau d'Etudes de la CCTEV, s'élève à 224 943 € TTC.

Monsieur le Maire fait part du plan de financement prévisionnel :

| | Dépenses H.T. | Recettes | Montant |
|----------------------------|---------------------|--|-----------------------------|
| Aire de covoiturage | 187 452,50 € | Conseil départemental 20 % Autofinancement 80 % | 37 490,50 € 149 962,00 € |
| | 187 452,50 € | | 187 452,50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de création d'une aire de covoiturage et d'un parking relais vers les transports en commun tel qu'il est décrit ci-dessus,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessus et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement pour 2020,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

65 – 2019 - ENGAGEMENT et MANDATEMENT des DEPENSES en SECTION d'INVESTISSEMENT à compter du 1^{er} janvier 2020

Dans l'attente du vote du Budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater - donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés par chapitre, l'année précédente.

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent par opérations ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Mr. le Maire à mandater, à compter du 1^{er} janvier 2020, toutes les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, par chapitre et par opérations du Budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) s'est réunie le 11 septembre 2019.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire de la CCTEV a pris acte du rapport de la CLECT par délibération du 26 septembre 2019. Chaque commune doit également valider ce rapport.

Monsieur le Maire précise les points qui étaient à l'ordre du jour :

- ✓ gestion des mercredis périscolaires
- ✓ transfert du bâtiment ALSH de Vernou-sur-Brenne
- ✓ pause méridienne des collèges et Point Information Jeunesse
- ✓ éclairage public
- ✓ voiries et pistes cyclables
- ✓ plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- ✓ prise en charge des contentieux d'urbanisme
- ✓ adhésions au Pays Loire Touraine
- ✓ modalités de prise en charge des repas ALSH fournis par les communes.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 11 septembre 2019,
Vu la délibération 101-2019 de la CCTEV du 26 septembre 2019,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges qui s'est réunie le 11 septembre 2019.

67 – 2019 - VIREMENT DE CRÉDITS

Afin d'assurer le règlement d'opérations bancaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **approuve** les modifications budgétaires ci-après à inscrire dans le budget 2019 :

VIREMENT DE CRÉDITS

| Section fonctionnement | | |
|------------------------|---------|---------------|
| Comptes | | |
| 2152 | - P 247 | 1 700,00 € |
| 21578 | - P 243 | - 1 700,00 € |
| 60611 | | 4 700,00 € |
| 60612 | | 16 000,00 € |
| 6135 | | 3 200,00 € |
| 61521 | | 1 400,00 € |
| 615231 | | 6 500,00 € |
| 6156 | | 3 200,00 € |
| 6226 | | 1 500,00 € |
| 6232 | | 200,00 € |
| 6411 | | - 15 400,00 € |
| 6533 | | - 20 800,00 € |
| 6574 | | - 1 500,00 € |
| 66111 | | 1 000,00 € |
| 65372 | | 1,00 € |
| 60622 | | - 1,00 € |

OUVERTURE DE CRÉDITS

| | | |
|---------|------|--|
| 7318 | 2137 | Autres impôts locaux |
| 7311 | 2137 | Taxes Foncières et d'Habitations |
| 7391172 | 2137 | Dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les logements vacants |

⇒ **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ces virements de crédits.

68 – 2019 - PROROGATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE ET LA SOCIETE DANO T.P.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de proroger la convention de prestation de services avec l'Entreprise DANO pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable par notification écrite au 1^{er} janvier de chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que l'Entreprise DANO T.P. s'engage à louer des engins avec chauffeur une semaine par mois équivalent à une semaine de travail des employés communaux de la commune de Vernou-sur-Brenne pour réaliser des travaux tels que curage de fossés, terrassements, réfection des chemins, travaux de déblaiement, sous la direction du Maire et des Services Techniques, soit 33 heures par semaine du 1^{er} octobre au 31 mars et 37 heures par semaine du 1^{er} avril au 30 septembre.

Il rappelle qu'en contre partie des prestations faites par l'entreprise DANO T.P., la commune de Vernou-sur-Brenne propose d'augmenter le prix forfaitaire de 5 % s'élevant à 1 900 € H.T. soit 2 280 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il propose que toute modification du contrat fasse l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la prorogation de la convention de prestations de travaux avec la S.A.R.L. DANO T.P. pour une durée d'un an,
- propose une augmentation de 5 % du coût de la prestation à compter du 1^{er} janvier 2020,
- approuve le montant de 1 900 € H.T. soit 2 280 € TTC,
- approuve que cette convention soit renouvelable par notification écrite le 1^{er} janvier de chaque année,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

69 – 2019 - ACCORD DE PRINCIPE – PROLONGATION DU BAIL à CONSTRUCTION PAR LA COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE AU PROFIT DE VAL TOURAINE HABITAT – EHPAD « LE CLOS »

Monsieur le Maire évoque une rencontre avec Madame la Directrice de l'EHPAD « Le Clos » en présence du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire concernant le projet de rénovation de cet établissement.

Il est donc sollicité auprès de la commune de Vernou-sur-Brenne un accord de principe pour proroger le bail en cours, consenti en 1987, pour la durée de financement des divers travaux de restauration.

Il est proposé que la durée du bail soit sur une durée de 20 ans.

Il informe également que Val Touraine Habitat a sollicité également auprès de l'EHPAD une délibération de son Conseil d'Administration se prononçant d'une part sur la poursuite du partenariat avec VAL TOURAINE HABITAT et d'autre part sur l'enveloppe prévisionnelle du programme estimée à 2 687 000 € H.T. comprenant divers travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne** son accord de principe de proroger le bail pour une durée de 20 ans consenti par la Commune de Vernou-sur-Brenne à Val Touraine Habitat assurant ainsi une durée de bail identique à celle du financement prévu pour les travaux ci-dessus désignés,
- **dit** que la durée de financement des travaux sera fixée sur une durée de 20 ans identique à la durée du bail,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

70 – 2019 - AUTORISATION CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

Monsieur le Maire informe que les Pompes Funèbres « Aux Iris » ont un projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de Vernou-sur-Brenne dans la zone de « Launay ».

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit donner son approbation pour cette création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de :

- **approuve** la création d'une chambre funéraire sur la commune de Vernou-sur-Brenne par les Pompes Funèbres « Aux Iris »
- **donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est le porteur de projets artistiques et culturels du territoire (PACT) auprès de la Région Centre Val de Loire pour le compte des dix communes membres de la CCTEV et de 2 associations.

La CCTEV s'est donnée pour mission : « la définition et la mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales et le soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire.

C'est à ce titre que la CCTEV présente le dossier de demande de subvention à la Région et qu'elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la région sur la base de la programmation culturelle de chacun.

Il est donc demandé qu'un accord exprès de collaboration entre le porteur du PACT et les bénéficiaires soit signé. Cette convention a pour objet d'établir les règles de collaboration entre partenaires.

Le budget artistique prévisionnel inscrit au dossier de présentation du PACT 2020 pour la Commune est de 1 576 €

Il est demandé aux communes bénéficiaires de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **adopte** le projet artistique inscrit au dossier de présentation du PACT 2020 pour la commune de Vernou-sur-Brenne d'un montant de 1 576 €
- **adopte** l'accord exprès de collaboration entre la CCTEV et la Commune de Vernou-sur-Brenne dans le cadre du PACT 2020 d'un partenariat au titre des « projets artistiques et culturels du Territoire ».
- **autorise** M. le Maire à signer l'accord exprès de collaboration ainsi que tous les autres documents y afférents.

72 – 2019 - RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Vouvray, Vernou-sur-Brenne de 2018. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

73 – 2019 - MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.E.I.L. - REPRESENTATION DE LA METROPOLE DE TOURS PAR SUBSTITUTION DE SES COMMUNES MEMBRES DU S.I.E.I.L.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a accepté la modification des statuts du Syndicat concernant la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres du SIEIL pour la compétence *ELECTRICITÉ* exclusivement à la proportionnelle de la population.

Il rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **est favorable** à cette modification statutaire portant sur la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres du SIEIL uniquement pour la compétence *ELECTRICITÉ*.

- **autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

74 – 2019 - MODIFICATION DE L'ITINÉRAIRE DE GRANDE RANDONNÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire souhaite valoriser l'itinéraire de grande randonnée GR ® 655 « *Saint Jacques de Compostelle – voie de Tours* » sur la commune de Vernou-sur-Brenne.

A ce titre, une modification de l'itinéraire est proposée par le Comité Départemental qui n'emprunterait que des voies ou parcelles communales et chemins ruraux, à savoir :

- Chemin rural CR 16
- Rue Jean Jaurès
- Rue du Moulin de Courtemanche
- Rue de la Bataillerie
- Chemin rural CR 61
- Chemin rural CR 66
- Rue de la Vallée de Vaugondy
- Voie communale VC n° 327
- Chemin rural CR 34
- Chemin rural CR 28
- Chemin rural CR 116

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **valider** la modification du tracé du GR ® 655 sur la commune de Vernou-sur-Brenne,
- **donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

75 – 2019 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

சமூகப்பணம்

DIVERS :

↳ Dissolution de l'Association « Animation Municipale »

Madame ROMAIN Mireille, Trésorière de l'Association, donne un compte rendu des différents soldes des années 2015 – 2016 – 2017 – 2018 et 2019.

Un courrier de demande de dissolution de cette association sera fait dans les prochains jours auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire. Ne resteront que 50 € de parts sociales qui seront versés à la commune de Vernou-sur-Brenne.

சமூகப்பணம்

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10

Prochain conseil municipal : le 10 février 2020 à 20 heures